



CHALLENGE DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES



Le District de Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison un challenge appelé « MEILLEUR CLUB DE JEUNES » portant le nom de Roger PETCHE et destiné à promouvoir le football des jeunes.

Le classement établi selon les critères ci-après désignera les clubs les plus méritants et qui seront récompensés comme il est mentionné dans ce règlement.

Le Challenge est ouvert à tous les clubs ayant leur siège sur le territoire du district de Meurthe-et-Moselle et disposant au minimum d'une équipe de jeunes à 4, 5, 8 ou 11 participant en championnat ou en plateau.



ARTICLE 1. Critères Foot à 11 Championnats



Article 1.1. Participation aux championnats LGEF

1.1.1. Grand Est	70pts
1.1.2. R1	65pts
1.1.3. R2	60pts
1.1.4. R3	55pts
1.1.5. Interdistrict phase automne	25pts
1.1.6. Interdistrict phase printemps	25pts

Article 1.2. Participation aux championnats District (Points attribués par phase)

1.2.1. Championnat de 1ère Division –Phase Automne-	20pts
1.2.2. Championnat de 1ère Division –Phase Printemps-	20pts
1.2.3. Championnat de 2ème Division –Phase Automne-	15pts
1.2.4. Championnat de 2ème Division –Phase Printemps-	15pts



Article 2. Critères Coupes foot à 11



Article 2.1. Coupe Gambardella U18

2.1.1. Participation Phase Districale	15pts
2.1.2. Participation Phase Régionale	30pts
2.1.3. Participation Phase Nationale	40pts

Article 2.2. Coupes LGEF

2.2.1. Participation à la coupe Régionale	20pts
---	-------

Article 2.3 Coupes Districales (Points attribués uniquement au meilleur tour de qualification atteint)

2.3.1. Participation au 2ème tour	25pts
2.3.2. Participation à partir du 3ème tour	30pts
2.3.3. Participation au 8 ème Finale	35pts
2.3.4. Participation au ¼ de finale	40pts
2.3.5. Participation au ½ finale	50pts
2.3.6. Finaliste	60pts
2.3.7. Vainqueur	70pts

Article 3.1. Championnat U13 (Points attribués pour chaque phase)

3.1.1. Niveau Interdistrict	25pts
3.1.2. Niveau 1D	20pts
3.1.3. Niveau 2D	15pts
3.1.3. Niveau 3D	10pts

Article 3.2. Coupes Districales

3.2.1. Équipes participantes à la finale Districale	15pts
---	-------

Article 3.3. Festival U13 (les points attribués se cumulent en fonction des résultats et des niveaux de qualification)

3.3.1. Participation à la finale districale	15pts
3.3.2. Equipe 3ème de la finale districale	10pts
3.3.3. Equipe 2ème de la finale districale	15pts
3.3.4. Equipe 1ère de la finale districale	20pts
3.3.5. Equipe 3ème de la coupe LGEF	10pts
3.3.6. Equipe 2ème de la coupe LGEF	15pts
3.3.7. Vainqueur de la finale LGEF	20pts
3.3.8. Vainqueur de la finale Nationale	20pts



Article 4. -Critères Foot à 8 U11



Article 4.1. Plateaux U11

4.1.1. Pour chaque engagement d'équipe pour la phase automne	10pts
--	-------

Pour chaque engagement d'équipe pour la phase printemps	10pts
---	-------

Article 4.2 Rassemblement Georges Meyer U11

4.2.1. Participation à la finale districale	15pts
---	-------

Article 4.3. Rassemblement Districale U11

4.3.1. Participation à la finale districale	15pts
---	-------



Article 5. Critères Foot à 4 ou à 5



Article 5.1. Plateaux U7 et U9

5.1.1. Pour chaque engagement d'équipe pour la phase automne (5 plateaux minimum)	10pts
5.1.2. Pour chaque engagement d'équipe pour la phase printemps (5 plateaux minimum)	10pts

Article 5.2. Journée Nationale Débutants

5.2.1. Participation par club	15pts
-------------------------------	-------

Article 5.3. Journée Accueil U7 et U9

5.3.1. Participation par club	15pts
-------------------------------	-------

Article 5.4. Journée de Noël

5.4.1. Participation par club	15pts
-------------------------------	-------



Article 6 -Critères Foot Féminin



Article 6.1. Engagements Equipes Féminines jeunes

Attributions de points par équipe féminine engagée	25pts
Attributions de points par licenciée féminine	1pt

Article 6.2. Opération Techniques

Pour chaque club représenté aux CPS et journées de détection	10pts
--	-------

Article 6.3. Sélections Districales et LGEF

Pour chaque club représenté dans les sélections départementales et régionales	10pts
---	-------

200 points maximum pour les Pts sur les féminines



Article 7 -Critères Futsal



Article 7.1. Coupes Futsal U13-U15-U18 – Rassemblement U11

7.1.1. club représenté dans une catégorie	15pts
7.1.2. Equipe participant aux finales districales	10pts
7.1.3. Ou Equipe participant aux finales territoriales	15pts
7.1.4. Ou si vainqueur districale	20pts
7.1.5. Ou si vainqueur Régional	30pts

Article 7.2. Championnat Futsal U13-U15-U18

7.2.1. club représenté dans chaque catégorie	25pts
7.2.2. si vainqueur districale	20pts



Article 8 . Critères Opérations Techniques



Article 8.1 Opération détection (pour chaque année d'âge)

Pour chaque club représenté sur opération de détection	15pts
Pour chaque club représenté sur la finale Départementale	25pts

Article 8.2. Sélections départementales et Régionales

Pour chaque club représenté sur chaque sélection	10pts
--	-------

Article 8.3. Encadrement des jeunes

Participation d'un jeune âgé de moins de 22 ans à un module de formation	15pts
Obtention d'une certification pour un jeune âgé de moins de 22 ans à un CFF	10pts
<i>Maximum de points pour Éducateurs et les éducatrices par club</i>	<i>100pts</i>
Obtention de la certification BMF (hors maxi 100pts)	20pts
Obtention de la certification BEF (hors maxi 100pts)	40pts



Article 9. Critères Jeunes Arbitres



Article 9.1. Renouvellement des jeunes arbitres

9.1.1. Pour le club ayant un(e) jeune arbitre (22 ans max) officiel évoluant au niveau fédéral	50pts
9.1.2. Pour le club ayant un(e) jeune arbitre (22 ans max) officiel évoluant au niveau Régional	40pts
9.1.3. Pour le club ayant un(e) jeune arbitre (22 ans max) officiel évoluant au niveau districale	30pts
Pour le club ayant une jeune arbitre féminine renouvelant sa licence(22 ans max) <i>Les Points de renouvellement sont attribués sous réserve de participation aux stages obligatoires des arbitres</i>	20pts

Article 9.2.Engagement d'un nouvel arbitre

9.2.1. Attribution de points pour le club si le candidat a moins de 22 ans	30pts
9.2.2. Attributions de points en plus pour le club si le candidat a moins de 22 ans et est licencié Arbitre-Joueur	15pts
9.2.3. Attribution de points en plus pour le club si le candidat est une jeune arbitre féminine	30pts



Article 10. Coefficients



Ligue 1 et Ligue 2	1.00
National 1	1.05
National 2 et 3	1.10
R1	1.15
R2	1.20
R3	1.25
Première Division	1.40
Deuxième Division	1.50
Troisième Division	1.65
Quatrième Division	1.80
Pas de séniors	1.80

Augmentation du coefficient de 0,20 pour les communes de - 2000 hab



Article 11. Pénalités



11.1. Joueurs / sanction par match de suspension ferme	10 pts
11.2. Joueurs / sanction par mois de suspension ferme	40 pts
11.3. Dirigeant / sanction pour tout match de suspension ferme	15 pts
11.4. Dirigeant / sanction pour tout mois de suspension ferme	50 pts
11.5. Joueur ou dirigeant non qualifié ou suspendu le jour du match	30 pts
11.6. Pénalité pour tenue du public suivant les faits	50 pts à 200 pts
11.7. Fraude/Tricherie ou faits graves peut entraîner l'exclusion du Challenge	
11.8. Points d'engagement d'équipes non marqués si forfait général	

- Les pénalités prévues dans dans les paragraphes 11.1,11.2,11.3,11.4,11.5 seront enregistrés par la commission CMCJ en accord avec les commissions compétentes de discipline et administrative.
- Les sanctions prévues aux paragraphes 11.6, 11.7, et 11.8 seront collectées par les commissions concernées et enregistrées par la commission CMCJ.
- L'ensemble des pénalités sera publié dans FOOTCLUBS.
- Seules les rencontres se rapportant à des rencontres ou opérations ouvrant droit à l'attribution de points seront pris en compte. Pour l'application de ces pénalités.
- La commission compétente se tiendra informée des faits survenus dans les compétitions gérées par la LGEF et prendra les décisions propres au règlement de ce challenge districial.
- TOUTES LES PENALITES RESTENT ACQUISES EN CAS DE FORFAIT GENERAL D'UNE OU DES EQUIPES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT



CHALLENGE DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES



Article 12 : CLASSEMENTS

La commission du Challenge du meilleur club de jeunes est chargée d'établir le classement après application de l'article 10 et 11 qui sera effectué dans l'ordre décroissant des points obtenus.

En cas d'égalité, les clubs seront départagés en donnant priorité :

- Au club ayant le moins de pénalités ;
- au club hiérarchiquement inférieur ;
- au club possédant le plus de licenciés chez les jeunes (toutes catégories) ;
- au club le plus jeune affilié.

Ce classement est soumis à l'homologation du Comité Directeur.



CHALLENGE DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES



Article 13 : RECOMPENSES

Le club vainqueur se verra remettre un trophée sur lequel sera gravé son nom et il en aura la garde pendant une année.

Il devra le retourner au siège du district sur simple demande de celui-ci.

Le club détenteur de ce trophée en est responsable durant toute l'année et il s'engage à le maintenir dans son état d'origine. Le club vainqueur se verra remettre à titre définitif une plaques souvenir.

Seront récompensés et recevront les lots divers dont la composition sera arrêtée chaque année par le comité de direction du district en étroite collaboration avec un ou plusieurs « sponsors » qu'il sera chargé de trouver.

- Les 10 premiers du classement général ;
- le club non classé dans les 10 premiers mais le mieux classé parmi ceux de son niveau dans les catégories suivantes :

- clubs de première division de district
- clubs de deuxième division de district
- clubs de troisième division de district
- clubs de quatrième division de district, clubs sans équipes seniors et clubs de foot entreprise.

La commission districale « Meilleur club de jeunes » veillera en tout état de cause à ce qu'un minimum de 2 clubs de chaque secteur, Nord et Sud, soient récompensés.



CHALLENGE DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES



Article 14 : REMISE DES PRIX

Un club qui ne sera pas présent ou représenté par une délégation d'au moins 5 jeunes du club lors de la remise des prix attribués dans le cadre de ce challenge perdra le bénéfice de la dotation destinée.

L'ensemble des décisions de cet article est de la seule compétence du Comité de Direction du District.



CHALLENGE DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES



Article 15 :

La commission du Challenge du meilleur club de jeunes est chargée :

- de proposer chaque saison au Comité Directeur des modifications au présent règlement en vue de son adaptation aux diverses épreuves organisées.
- de veiller à l'application du présent règlement et de prendre toutes les dispositions ou décisions pour régler les litiges ou cas non prévus par celui-ci.

Les appels des clubs pour contester le classement général ou le règlement devront être interjetés conformément aux règlements généraux en vigueur et seront jugés en premier et dernier ressort par la commission d'appel du district.